



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 19 janvier 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

217, rue des Pinsons

Demande déposée le 10 octobre 2025 par la firme Arpenteurs-Géomètres Mercier Meunier inc. concernant le lot 4 461 702 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 217, rue des Pinsons.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour une construction existante :

- a) une marge avant de 4,9 mètres pour le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge avant minimale de 6,0 mètres;
- b) une marge avant de 4,9 mètres pour une galerie alors que ce même règlement prévoit une marge avant minimale de 5,0 mètres.

Donné à Magog, le 17 décembre 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière